

LIMOGES METROPOLE

Du 28 SEP. 2023

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°09 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.45 et suivants
VU la délibération du conseil municipal de Feytiat en date du 29 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

N°202300536

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée N°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire pour mettre à jour le règlement graphique du PLU. Cette évolution porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°18, situé sur les parcelles AC17 et AC18. La commune a en effet opéré le délaissement de cet emplacement réservé. Il convient donc d'actualiser le règlement graphique en conséquence.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée portera donc sur le règlement graphique.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-47 et aux modalités de mise à disposition édictées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2021 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet
- Affichage du même avis à la mairie de Feytiat concernée par la modification simplifiée et au siège de Limoges Métropole, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des éventuels avis émis par les PPA et organismes associés, pendant 1 mois, à la fois en mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le dossier du projet de modification simplifiée devra être publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Limoges, le **28 SEP. 2023**

Le Président,

Transmis à la Préfecture le 28 SEP. 2023

Publié le 28 SEP. 2023

Notifié le

Pour le Président
Par délégué,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-087-248719312-20230928-AR2324433H1